



# REGLEMENT INTERIEUR

## LOCATION SALLE

« Maison du Bailliage »

AUX PARTICULIERS

Réservée uniquement

aux habitants de la Commune

### ARTICLE 1 : GENERALITES

Le présent règlement a pour objet de définir les règles à observer pour la location des locaux de la Maison du Bailliage (Marquis du Blaisel et Don Calmet) de VILLERS LA MONTAGNE.

Les locaux se décomposent principalement comme suit :

SALLE MARQUIS DU BLAISEL

SALLE DON CALMET

Pour ces salles, la location comprend la fourniture des tables et chaises.

CUISINE : la location comprend les éléments fixes et non fixes : gazinière, réfrigérateur congélateur, lave-vaisselle.

LOCAUX SANITAIRES.

### ARTICLE 2 : RESERVATION

La réservation vaut acceptation du présent règlement. Toute réservation sera effectuée auprès du Secrétariat de Mairie qui délivrera à l'utilisateur un contrat de location.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

L'utilisateur versera à la réservation 50% de la location prévue.

La facturation de la location vaisselle (0.50€ par couvert) et de la casse vaisselle éventuelle parviendra à l'organisateur les jours qui suivent la restitution des clés.

Toute personne ayant réservé et renonçant par la suite à sa location devra obligatoirement régler :

- 50 % du règlement en cas de désistement dans les jours précédant l'utilisation de la salle.

Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. La Commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

Après la manifestation, lors de l'état des lieux, si les salles n'étaient pas correctement nettoyées, la commune se réserve le droit de procéder au nettoyage de celle-ci et d'adresser la facture à l'utilisateur.

**L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées... il appartient à tout utilisateur de faire strictement respecter ce règlement.**

### ARTICLE 3 : RESPECT DE LA LEGISLATION ET REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Toute réunion ou manifestation doit respecter la législation et réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne le bruit (**à partir de MINUIT les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront COUPES**, il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage), la loi antitabac, l'ouverture des débits de boissons et plus généralement toutes les règles d'hygiène et de sécurité.

#### ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- Des accidents ou incidents pouvant survenir lors de la manifestation.
- Des vols subis.
- Des détériorations susceptibles d'être causées par l'utilisateur ou par des tiers tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, etc... propriétés de la Commune et dommage occasionnés à l'extérieur.

#### ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux utilisateurs :

- De sortir du matériel de la salle sans l'accord de la commune.
- D'enfoncer des clous dans les murs, le plafond.
- D'utiliser des produits pouvant tâcher les murs.
- De verser de l'huile dans les égouts.

#### ARTICLE 6 : SURVEILLANCE SECURITE

La responsable de la salle est chargée de la surveillance de l'ensemble des Salles du Bailliage.

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes et observations qui lui seront formulées sur l'utilisation des locaux et matériel.

L'utilisateur devra s'assurer que toutes les sorties, en particulier les issues de secours soient accessibles à tous moments.

**Les extincteurs seront vérifiés à la prise de possession et à la restitution des clés.**

#### ARTICLE 7 : STATIONNEMENT PARKING

Les véhicules stationneront sur le parking devant la Maison du Bailliage.

En aucun cas, le stationnement est autorisé sur les trottoirs autour de la salle.

Les divers accès qui mènent à la porte principale et aux différentes portes annexes ou issues de secours devront impérativement être laissés libres ; ceci afin de permettre l'accès de véhicules sanitaires ou incendie en cas d'accident.

#### ARTICLE 8 : ANIMAUX BRUITS

**Les animaux et les pétards sont interdits dans les locaux et à l'extérieur.**

**Les feux d'artifice sont interdits.**

#### ARTICLE 9 : UTILISATION

Pour la remise des clés et aspects pratiques, téléphoner exclusivement en Mairie : **03/82/44/01/09.**

Les clés des bâtiments seront remises du Vendredi à 11 h au Lundi à 14 h.

**A cette occasion, la responsable de la salle fera en présence de l'utilisateur, un inventaire du matériel et de la vaisselle mis à la disposition (avant et après la manifestation).**

Toute casse ou détérioration sera facturée à son prix de remplacement ou de réparation.

Les locaux seront rendus à l'heure prévue dans un parfait état de propreté.

- **Sols balayés et lavés des salles, couloir, cuisine et toilettes.**
- **Déchets évacués dans le container mis à disposition à descendre sur le trottoir en bas de la place.**
- **Tris sélectifs à prévoir. Container à verre en haut de la place.**
- **Cendriers extérieurs vidés.**

#### ARTICLE 10 : RESPECT DU REGLEMENT

Le fait de louer les Salles du Bailliage implique que l'utilisateur a pris pleine et entière connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à en respecter les prescriptions.

**LA COMMUNE SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER OU DE COMPLETER LE PRESENT REGLEMENT CHAQUE FOIS QU'ELLE LE JUGERA NECESSAIRE.**